

... AU GRAND PAYSAGE,

UN NOUVEAU SITE



Le nouvel emplacement se devait d'être un lieu **venté et exposé vers le nord** même si certains ont été plutôt orientés vers le soleil levant.



La plupart des cimetières, malgré leur éloignement, ont su garder une étroite relation visuelle avec le village et son église. D'autres se sont retrouvés totalement isolés.

UNE ENCEINTE MAÇONNÉE

Les nouveaux cimetières étaient obligatoirement **clos** par de hauts murets (plus de 2 mètres). Certains suivaient la pente tandis que d'autres la soutenaient. Ainsi, selon les cas, les cimetières pouvaient être très vus ou au contraire se laisser seulement deviner.

Les **murs de clôture** étaient toujours réalisés avec des pierres issues du sous-sol local (grès, gneiss, granit, schiste, calcaire ...) ce qui leur donne aujourd'hui encore, une teinte et une texture caractéristique du lieu.



AVEC PORTAIL ET PORTILLON



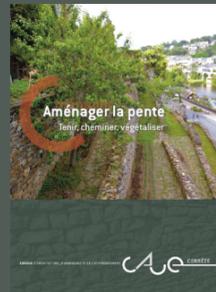
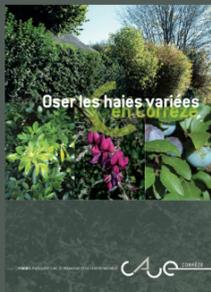
Un **portail** et un **portillon** en fer, de facture soignée, plus rarement une porte en bois (Beaumont, Pierrefitte, ...), permettent d'accéder à l'intérieur du cimetière.



... DÉCOUVRONS NOS CIMETIÈRES

BIBLIOGRAPHIE

- Des funérailles de porcelaine : l'art de la plaque funéraire en porcelaine de Limoges au XIX^e s. FERRER Jean-Marc et GRANDCOING Philippe. 2000
- Retour à la terre... Patrimoine funéraire en Limousin. ROBERT Maurice. 2012
- Aspect de la vie religieuse au Pays d'Ussel. LEMAITRE Jean-Loup. 1980
- Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III, section 1



POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Association Française d'Information Funéraire (www.afif.asso.fr)
- Association des maires de France (www.maires.correze.net)
- Préfecture de la Corrèze et Association Régionale de Santé (www.correze.gouv.fr)
- Notaires (www.chambre-interdep-19-23-87.notaires.fr)

POUR VOUS CONSEILLER

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement travaille avec les collectivités locales qu'il accompagne dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Son intervention se fait le plus en amont possible par une simple sollicitation de la part des élus.

Des actions de sensibilisation (conférences, rencontres, visites...) sont organisées régulièrement pour inviter chacun à s'interroger sur de nouveaux enjeux, de nouvelles méthodes et présenter des opérations exemplaires.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT



CAUE CORRÈZE

1 rue Félix Vidalin – 19000 TULLE
tél. 05 55 26 06 48 – fax 05 55 26 61 16
courriel caue.19@wanadoo.fr – site www.caue19.fr



DU COEUR DES VILLAGES ...

UNE HISTOIRE



Chaque commune se doit d'**avoir au moins un cimetière** (Art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales). Il était situé autour de l'église et administré par le clergé jusqu'en 1791. Le cimetière était alors un **lieu très ouvert** où l'activité sociale était intense. Foires et marchés pouvaient s'y dérouler. Les animaux y avaient accès.

En 1804, pour des questions d'hygiène, un décret prévoit le déplacement des cimetières **hors de l'enceinte des villes**. En Corrèze, beaucoup de translations ne s'opéreront que tardivement, à la fin du XIX^e voire au début du XX^e siècle. La plupart des cimetières, stratégiquement situés au cœur de bourg souvent denses, ont été transformés en place ou en jardin public voire, plus tard, en parking.



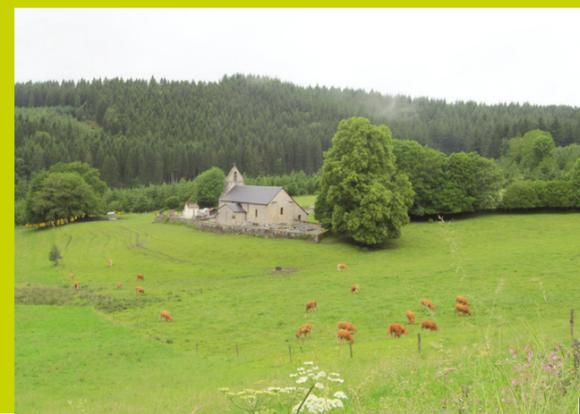
Cadastre Napoléonien 1837, AD de la Corrèze



BD ORTHO®, 2010 - IGN

Certaines petites communes ont gardé leur cimetière **accolé à l'église** (Corrèze, Laval-Sur-Luzège, Marc-La-Tour, Ménoire, Moutagnac-Saint-Hippolyte, Saint-Julien-Maumont, Veyrières, Yssandon ...) tandis que d'autres en gardent quelques traces (Charrier-Ferrière, Queyssac-Les-Vignes).

A l'Eglise-Aux-Bois, l'église est isolée et a, de ce fait, conservé son cimetière blotti autour.



UN RICHE PATRIMOINE

DES MATÉRIAUX

MINÉRAL, VÉGÉTAL, FER, VERRE, BÉTON, PORCELAINE, ZINC...

Le décret de 1804, en mettant fin aux fosses communes, lance le développement des **sépultures individuelles** jusque là réservées aux nobles et au clergé. Une simple croix ou une pierre dressée dite **stèle** (calcaire, granit, pierre de Volvic) avec une inscription funéraire (épitaphe), signale l'état civil du défunt. L'arrivée des **plaques de porcelaine** permettra des dessins de fleurs ou de paysages.

Un espace entre chaque tombe est imposé et des **plantations** sont autorisées. Les vivaces sont alors privilégiées (rosier, buis, lierre...), souvent protégées par une **grille de fer**. Avec le béton, la généralisation des caveaux permet un regroupement familial. Stèles et croix en béton se développent. L'art de la rocaille se diffuse.

Quelques chapelles en pierre, apparues plus tardivement, signalent les caveaux de «grandes familles» de la commune. Plus tard ce sont des chapelles de verre et de zinc qui protégeront la tombe et ses attributs.



....ET MARBRE POLI

Le marbre avec les modèles de **caveaux standardisés** a supplanté tous les autres matériaux et laisse aujourd'hui, dans certains cimetières, une ambiance **austère** et monotone.

UNE MISE EN SCÈNE SOIGNÉE



Les nouveaux cimetières s'aménageaient à partir d'un plan plus ou moins précis. On retrouve souvent une **croix**, centrale ou installée contre le mur d'enceinte, à partir de laquelle s'organisent les allées principales.

La place du végétal est minime, réduite au **socle enherbé** ou à quelques **conifères** (ifs, cyprès, thuya émeraude...) qui viennent ponctuer l'espace. Ces résineux, persistants donc toujours verts, symbolisent la vie éternelle.



DE NOUVELLES RÈGLES

LA CRÉMATION

- Les communes de 2000 habitants et plus doivent disposer d'au moins un **site cinéraire** (Art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales).
- Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres comprend un espace aménagé pour leur dispersion (**jardin du souvenir**) doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ainsi qu'un **columbarium** ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (**cave urne**).

Les **cendres** doivent être :

- «soit conservées dans l'**urne cinéraire** et inhumées dans la sépulture, déposées dans une case de columbarium ou scellées sur un **monument funéraire**».
- «soit dispersées en **pleine nature** sauf sur les voies publiques», avec une déclaration faite à la mairie.



LE DIMENSIONNEMENT



- «Le terrain consacré à l'**inhumation des morts** est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.» (Art. L2223-2)
- Les **fosses** sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds. (Art. R2223-4)
- Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des **concessions** est fourni par la commune. (Art. L2223-13)

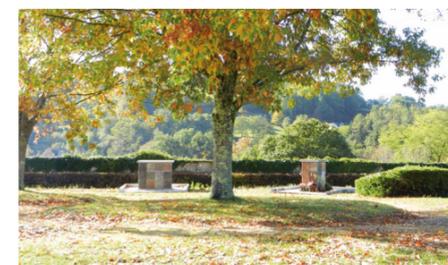
L'ACCESSIBILITÉ

Les cimetières, en tant qu'**Installations Ouvertes au Public**, au titre de la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005, sont soumis à des règles de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées (avant le 1^{er} janvier 2015). Certaines dérogations sont possibles mais il est intéressant de penser aux modifications nécessaires pour que les **personnes à mobilité réduite** puissent se déplacer et s'orienter le plus aisément possible. cf *plaquette CAUE 19 : Aménager la pente.*



LA MISE EN OEUVRE DE CLÔTURE

La clôture peut être **grillagée** (1,50 mètres minimum) et renforcée par un **écran d'arbustes**. cf *plaquette CAUE 19 : Osez les haie variées.*



DE NOUVEAUX ENJEUX

UN ACCUEIL DE QUALITÉ

Une bonne signalisation pour trouver facilement le cimetière puis un emplacement pour se stationner à proximité participent à l'accueil. Pour les plus importants, un **pavillon** permet d'abriter les visiteurs (pluie, soleil, vent) et de les guider (plan, règlement, sanitaires...).

Au moins un **point d'eau** est nécessaire pour l'entretien des sépultures (nettoyage, arrosage). Quelques **bancs ombragés** peuvent être installés sur le parcours, notamment à proximité de l'espace cinéraire.



LE RESPECT DU SITE ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE



Les cimetières ont une façon de se «tenir» dans le paysage. Leurs extensions doivent respecter certaines règles de composition pour bien s'intégrer. Les murs sont à reconduire ou prolonger par des haies dans l'esprit de ce qui existe. La **prise de concessions pour état d'abandon** permet de conserver et de rétrocéder d'**anciennes tombes** et ainsi de préserver leur caractère en lieu restaurant. Cette procédure, bien que longue et fastidieuse, évite de recourir à des extensions trop importantes.

Agenda 21

Intégrer la gestion du cimetière dans une **démarche de Développement durable**

LA GESTION DES DÉCHETS

Le culte des morts induit la production de nombreux déchets (fleurs artificielles délavées, chrysanthèmes ou gerbes de fleurs fanés, pots en plastique...).

L'objectif est désormais de **trier ces déchets** et de récupérer les matières compostables. Un site, à l'**écart des sépultures**, avec des conteneurs adaptés doit permettre ce tri.

DANS LE CONTENEUR VERT, LES DÉCHETS VERTS



L'ENTRETIEN

Pour beaucoup de communes la réduction de l'usage de produits phytosanitaires s'impose. Elles sont souvent engagées dans une démarche «**zéro pesticide**».

Les surfaces publiques, autour des concessions, sont progressivement **ré-enherbées** pour éviter l'utilisation trop systématique de désherbant. Les allées sont **hiérarchisées** en fonction de leur importance. Les principales sont traitées avec des matériaux perméables (filtrant l'eau) qui nécessitent alors un désherbage manuel (binette, brosse...).

POUR AUJOURD'HUI

ENGAGER UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

Agrandir le cimetière participe d'une **démarche globale** à l'échelle de la commune qui reste maître du projet. Peut-on étendre le cimetière existant ou doit-on trouver un nouveau site? Quels liens gardera-t-il alors avec le **village**? Comment le signaler, y accéder : à pied ou en voiture, où positionner l'entrée principale?

Toutes ces questions se doivent d'être traitées en amont pour définir le projet le plus pertinent possible et rédiger une commande précise (cahier des charges). Le terrain choisi doit ensuite être validé par un **hydrogéologue**.



S'INSCRIRE DANS SON ENVIRONNEMENT



Une fois le site retenu, reste à l'aménager (ou le ménager), en prenant le parti de **le montrer** ou au contraire de **le masquer** favorisant ainsi l'intimité du lieu. Un sentier de randonnée passe parfois à proximité, le promeneur peut être invité à traverser l'ancien cimetière.

Aménagement de Bourg P.L.U.

Des **opportunités** pour **repenser** le cimetière

DESSINER L'ESPACE

L'aménagement d'un cimetière nécessite un **travail de conception** (créativité, sensibilité, imagination) et des compétences professionnelles (connaissances techniques et réglementaires). Repérer et conserver les **éléments forts** du site (topographie, arbre, haie, fil d'eau, mur de pierre sèche, petite construction...)

Marquer la solennité du lieu par des allées rectilignes ou au contraire se caler sur des courbes de niveaux sinueuses. Créer par le **végétal** ou avec des ruptures de pente des alcôves plus intimistes propices au recueillement.



Indigo, SARL